



Investir dans les infrastructures, une occasion de relance verte

Mémoire déposé par le

Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 66,
Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

À la Commission des finances publiques

Octobre 2020

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Marie-Philippe Chouinard, analyste, RNCREQ

Lauréanne Daneau, directrice générale, Environnement Mauricie

Sylvain Loranger, président, CRE Laval



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

www.rncreq.org

**Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec (RNCREQ)**

50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A

Montréal (Québec) H2X 3V4

514 861-7022

Table des matières

Présentation des CRE et du RNCREQ	2
Mise en contexte	3
Pour une relance verte	3
Recommandations	4
1. Les travaux d'infrastructures, une opportunité verte	4
1.1 Adaptation des infrastructures aux effets des changements climatiques	4
1.2 La désuétude des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées	5
1.3 Intégrer la gestion du passif environnemental	7
2. Les préoccupations environnementales soulevées par le projet de loi 66	7
2.1 Les infrastructures de transport	7
2.2 L'assouplissement des règles environnementales	8
3. Les marchés publics, une occasion pour déployer une relance solidaire, prospère et verte	9
Conclusion	9
Annexe 1- Recommandation du G15+	11
Annexe 2 - Recommandations de l'Alliance Switch	12

Présentation des CRE et du RNCREQ

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2019, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Au fil des années, le réseau des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics, mais lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Mise en contexte

Collectivement, nous vivons un moment singulier. Les répercussions de la crise sanitaire sont, encore aujourd'hui, difficiles à cerner et on ne peut savoir actuellement ce que l'on retiendra de cette période où pratiquement tous les États ont dû mettre sur pause une grande partie de leurs activités afin de juguler la progression de la pandémie.

À la suite de cet arrêt forcé, la plupart des pays définissent actuellement des mesures susceptibles de relancer leur économie et de maintenir ou de créer des emplois. Plusieurs gouvernements font le choix de mettre en place des mesures ou de lancer des projets qui faciliteront la résilience des collectivités, qui amélioreront leur capacité de produire des biens localement et qui favoriseront la solidarité et l'entraide.

C'est dans ce contexte que le projet de loi n° 66 s'inscrit, il est une partie de la réponse de l'État québécois à la manière dont celui-ci envisage la relance de notre économie.

Pour une relance verte

Lors des derniers mois, plusieurs scientifiques ont mis en évidence le lien entre la santé environnementale et la santé publique. En effet, la pandémie aura montré, entre autres, l'impact de la pollution de l'air sur le taux de mortalité induit par le virus. Également, elle aura permis de souligner les effets dévastateurs reliés à certaines activités humaines telles que la dégradation des habitats, l'agriculture intensive ou la déforestation. Cette interférence avec la biodiversité met en place des conditions favorables au développement de maladies zoonotiques sans mentionner l'impact environnemental.¹

Un autre rapport récent de l'OCDE² souligne les constats suivants :

- Une meilleure qualité d'air et d'eau, une gestion efficace des déchets et une protection renforcée de la biodiversité permettront non seulement de réduire la vulnérabilité des communautés aux pandémies, mais aussi d'améliorer le bien-être et la résilience de la société dans son ensemble.
- En intégrant l'environnement et l'inclusivité dans leurs mesures de relance, les gouvernements seraient donc gagnants sur tous les fronts : ils pourraient se rapprocher plus rapidement de leurs objectifs environnementaux, stimuler l'activité économique à court terme et réduire les inégalités. Lorsqu'elles sont correctement élaborées et mises en œuvre, les mesures de relance verte peuvent générer des revenus, créer de l'emploi, améliorer le bien-être et renforcer la résilience. C'est l'un des principaux enseignements tirés de l'examen des mesures déployées après la crise financière mondiale de 2008.

L'OCDE a également démontré (...) « le rôle moteur de l'infrastructure dans la transition et l'importance de cette dernière pour éviter la cristallisation des industries polluantes et à fortes émissions. Le niveau

¹ OCDE. (2020). [Understanding the link between Covid-19 and environmental health](#).

² OCDE. (2020). [Mettre la relance verte au service de l'emploi, des revenus et de la croissance](#).

très élevé³ des budgets alloués à l'infrastructure dans les plans de relance montre qu'il faut exploiter cette occasion pour mettre en phase les plans d'infrastructure avec les objectifs à plus long terme en matière de climat, de biodiversité⁴, de gestion de l'eau et des déchets et d'efficacité⁵ des ressources. C'est tout particulièrement le cas pour les investissements dans les grandes infrastructures de transport, comme les systèmes routiers, le transport public, les chemins de fer et les ports, dans la mesure où ces derniers auront des conséquences majeures sur les résultats environnementaux à venir. »³

Recommandations

Le projet de loi 66 repose sur la construction de nouvelles infrastructures. Le RNCREQ est d'avis qu'il y a plusieurs dossiers actuels dans lesquels le gouvernement pourrait investir pour consolider les infrastructures en place tout en créant une richesse collective. Le RNCREQ tient tout de même à souligner positivement la volonté du gouvernement de moderniser le parc de bâtiments scolaires et la création des maisons des aînés. Néanmoins, certaines préoccupations demeurent au sujet du développement des infrastructures routières ainsi que de l'assouplissement des lois environnementales mis de l'avant dans le projet de loi 66.

1. Les travaux d'infrastructures, une opportunité verte

1.1 Adaptation des infrastructures aux effets des changements climatiques

En 2019, le Caucus des grandes villes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a confié⁶ au Groupe AGÉCO, avec la participation d'Ouranos, la réalisation d'une étude⁴ visant à estimer les coûts pour les dix grandes villes du Québec de l'adaptation aux changements climatiques. L'étude visait à chiffrer l'impact direct sur les dépenses, et plus particulièrement sur les besoins d'investissement des municipalités pour adapter leurs infrastructures et leurs aménagements urbains.

L'étude a retenu quatre types de projets en lien avec la résilience des villes, plus particulièrement ceux associés à la gestion de l'eau et à la gestion des îlots de chaleurs; approvisionnement en eau potable et gestion des prises d'eau, capacité du système d'égout et de traitement des eaux, verdissement et aménagement d'infrastructures vertes, réfection des chaussées et du bâti.

Sur une période de cinq ans seulement, et en fonction de scénarios où uniquement les infrastructures vulnérables aux changements climatiques sont considérées. L'estimation du surcoût d'investissement lié à l'adaptation aux changements climatiques dans les municipalités du Québec pourrait atteindre deux milliards de dollars pour les dix grandes villes du Québec et pourrait atteindre le double pour l'ensemble du Québec. Le tableau suivant, tiré de l'étude, présente l'estimation pour les différents types de projets.

³ *ibid.* p.9

⁴ Agéco. (2019). [Vers de grandes villes résilientes : le coût de l'adaptation aux changements climatiques.](#)

Synthèse de l'estimation du surcoût d'investissement¹ lié à l'adaptation aux changements climatiques dans les municipalités du Québec pour les cinq prochaines années

		10 grandes villes	Estimation pour l'ensemble du Québec
		millions de \$	
Eau potable	Adaptation des installations d'approvisionnement et de production d'eau	100	365
Eaux usées et pluviales	Renouvellement accéléré du réseau et redimensionnement (5 à 7 ans)	705 à 1745	1575 à 3880
Verdissement et biorétention	Intégration d'aménagements verts à une portion du réseau routier	39 à 109	176 à 494
	Plantation d'arbres (20 000/an)	57,6	
Chaussées	Renouvellement accéléré des chaussées	150	688

¹ Montants non actualisés.

Le RNCREQ fait les recommandations suivantes :

- Que le gouvernement lance dans le cadre de la relance, un chantier sur l'adaptation des infrastructures publiques pour faire face aux changements climatiques ;
- Donne un mandat clair et des fonds conséquents au MELCC et au MAMH pour la mise en œuvre de ce chantier;
- Implante un tableau de bord national public permettant aux Québécois de connaître l'état d'avancement de ce chantier.

1.2 La désuétude des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

Chaque année, les municipalités procèdent à des surverses et des déversements d'eaux usées dans l'environnement. Le nombre est estimé à 60 000 épisodes de surverses annuellement, ce qui indique qu'il s'agit d'un enjeu national et d'un problème local.

Les systèmes d'assainissement (réseaux de conduites souterraines, stations de pompage, stations d'épuration, etc.) se trouvent dans un état de désuétude et inadaptée pour traiter les quantités d'eau qu'elles reçoivent. Par conséquent, d'importants travaux d'entretien et de réparation augmentent les épisodes de déversements et la pression financière sur les municipalités. La couverture médiatique de ces épisodes, comme celui de Trois-Rivières où 1 190 millions de litres ont été déversés pendant 17 jours⁵, révèle aux citoyens une pratique qui les choque, mais s'avèrent très courante.

La relance économique telle que proposée par le gouvernement mise sur de grands chantiers d'infrastructures. Il y a là une occasion de mettre en œuvre un grand chantier sur l'eau propre. Un projet réfléchi en fonction des enjeux d'adaptation aux changements climatiques et selon les principes d'infrastructures vertes, en cohérence avec les notions de capacité de support des milieux naturels et d'aménagement du territoire.

⁵ Radio-Canada Mauricie - Centre-du-Québec (16 septembre 2020). [Fin du déversement d'eaux usées à Trois-Rivières.](#)

Le Québec pourrait ainsi devenir un chef de file dans la gestion de ses eaux en optimisant les ouvrages d'assainissement. Il faut remonter à 1979 pour voir apparaître le premier chantier visant à redonner à la population des cours d'eau en santé. Le Programme d'aide financière pour la construction ou l'amélioration des infrastructures d'assainissement des eaux sous le gouvernement de René Lévesque a consenti 8 milliards de dollars pour environ 700 stations d'épuration⁶. Le Québec, qui épurait alors seulement de 6 à 10 % de ses eaux usées domestiques et industrielles, en a fait une priorité d'État pour les décennies 80 et 90. Or, après 40 ans, le Québec doit constater que l'effort n'a pas été à la hauteur de nos aspirations. La situation s'est détériorée et la modernisation à grande échelle imbriquée dans une logique d'aménagement intégré du territoire n'a pas été réalisée.

Selon une étude d'impact économique⁷ portant sur le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, un chantier qui permettrait de répondre aux normes de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales et diminuer les risques liés aux rejets des stations d'épuration nécessiterait un investissement de 10 milliards de dollars sur une période de 30 ans. En repoussant à plus tard ce chantier, le Québec retarde les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux qu'il pourrait en tirer.

Par ailleurs, dans le *Rapport du Vérificateur général du Québec (2020-2021)*⁸, le commissaire au Développement durable émet des constats décevants sur la conservation des ressources en eau. Il souligne que :

- la gestion des connaissances est inefficace et inefficente pour assurer la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et ne permet pas de dresser un portrait fiable de l'état de ces ressources dans le but de soutenir la prise de décisions des acteurs de l'eau ;
- les parlementaires et les citoyens ne sont pas adéquatement informés des enjeux liés à la mise en œuvre de la GIRE et de ses retombées.

Ces lacunes mettent en évidence un besoin d'améliorer la connaissance, le transfert de connaissance et la mise en œuvre d'action ayant un impact significatif sur les infrastructures en lien avec la gestion de l'eau.

Le RNCREQ fait les recommandations suivantes :

- Que le gouvernement lance dans le cadre de la relance, un chantier de l'eau propre pour la mise à niveau et la modernisation des infrastructures d'ouvrage d'assainissement des eaux usées;
- Priorise la bonne gestion des eaux pluviales par l'aménagement d'infrastructures vertes;
- Donne un mandat clair et des fonds conséquents au MELCC et au MAMH pour la mise en œuvre de ce chantier;
- Mette en place une priorisation régionale des travaux à l'échelle des bassins versants;
- Implanter un tableau de bord national public permettant aux Québécois de connaître l'état d'avancement de ce chantier.

⁶ Vérificateur général du Québec (2013). [Contrôle et surveillance de l'assainissement des eaux municipales](#).

⁷ Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs. (2013). [Étude d'impact économique portant sur le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#).

⁸ Vérificateur général. (2020). [Rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021](#)

1.3 Intégrer la gestion du passif environnemental

Selon le rapport du vérificateur général de juin 2018⁹, le passif environnemental, aussi appelé « passif au titre des sites contaminés » représente le coût futur estimatif de la gestion et de la réhabilitation des terrains contaminés sous la responsabilité de l'État définis selon certains critères précis. Cette évaluation est généralement faite en considérant les coûts de réhabilitation (p.ex. excavation-élimination) basés sur les volumes de sols non conformes dépassant les critères ou les normes d'usage résidentiel, commercial ou industriel. Selon l'évaluation en date du 31 mars 2017, il y aurait au total 1901 sites contaminés inscrits au passif environnemental de la province dont la valeur est estimée à environ 3.1G\$. À noter que plus du tiers de cette somme est reliée aux sites miniers dits « orphelins ».

Bien que le gouvernement prévoit, dans son budget annuel, des sommes allouées à la décontamination des terrains, les montants demeurent nettement insuffisants pour répondre à cet enjeu. Le coût relié à la décontamination est un fardeau énorme qui repose sur le dos des municipalités et des propriétaires de site. Un estimé conservateur du passif environnemental des municipalités ayant un passé industriel pourrait équivaloir à environ 10 % de la valeur foncière¹⁰.

Le RNCREQ fait les recommandations suivantes :

- Que le gouvernement lance dans le cadre de la relance, un chantier sur la réhabilitation des sites contaminés;
- Effectue la décontamination des terrains en priorisant l'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques plutôt que les méthodes traditionnelles d'excavation et disposition;
- Implante un tableau de bord national public permettant aux Québécois de connaître l'état d'avancement de ce chantier.

2. Les préoccupations environnementales soulevées par le projet de loi 66

2.1 Les infrastructures de transport

Considérant que le secteur du transport contribue à plus de 43 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec, il est essentiel que les actions entreprises par le gouvernement soient cohérentes avec ses orientations et ses politiques publiques visant la réduction des GES et la transition énergétique.

Les dépenses pour le réseau routier ont crû de 5,09 % par année de 2010 à 2018. À l'heure actuelle, les sources de financement proviennent principalement de la taxe sur l'essence, des droits d'immatriculation et des permis de conduire qui se trouvent dans le Fonds des infrastructures routières et de transports collectifs (FORT). Cependant, pour la même période, les revenus de ce fonds ont crû de seulement 3 % (Fondation David Suzuki et Trajectoire, 2017). Ces sources de revenus se tarissent et les dépenses ne cessent d'augmenter en considérant les coûts liés à l'entretien du réseau routier, l'augmentation de l'achalandage et les nouveaux projets en transport collectif. En effet, le FORT peine à maintenir les actifs actuels du réseau routier. En sommes, le RNCREQ est d'avis que les projets de développement du réseau routier mis de l'avant dans le projet de loi 66 entraîneront un fardeau

⁹ Vérificateur général. (2018). [Rapport du vérificateur général du Québec à l'assemblée nationale pour l'année 2018-2019](#)

¹⁰ Loranger, Sylvain. (2020). *Terrains contaminés en milieu résidentiel : risque pour la santé, risque pour l'environnement ou risque financier ?*

économique supplémentaire puisqu'il est question de coûts de maintien qui s'ajouteront aux frais déjà existants. Il est donc impératif de cesser de faire des investissements dans la construction de nouvelles infrastructures autoroutières pour ne pas aggraver le problème de congestion et pour que cessent d'augmenter les coûts d'entretien d'un réseau autoroutier déjà très endommagé. D'ailleurs, dans la Politique de mobilité durable, le gouvernement reconnaît que l'augmentation de la capacité routière a un impact considérable sur les finances publiques.

De plus, les projets routiers ont un impact indéniable sur l'étalement urbain et ses conséquences directes et indirectes sur le milieu (proximité des milieux agricoles et industriels, problèmes de gestion des eaux usées, etc.

Le RNCREQ fait la recommandation suivante :

- Que le gouvernement investisse dans le maintien des actifs et dans l'accélération des projets d'infrastructures de transport collectif et actif plutôt que dans le développement du réseau routier.

2.2 L'assouplissement des règles environnementales

Le RNCREQ déplore que le gouvernement perçoive le respect des règlements environnementaux comme un frein à la relance. À l'inverse, l'environnement devrait être utilisé comme un levier de changement et faire partie intégrante d'une relance verte. De plus, le projet de loi 66 lance un message contradictoire et soulève des questions sur la pertinence de la récente sortie du Règlement sur l'encadrement d'activité en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) qui a fait l'objet d'une vaste consultation publique.

Dans le préambule du projet de loi, le gouvernement mentionne que la protection de l'environnement est l'une des priorités. Pourtant, le projet de loi 66 vise plutôt l'accélération des projets d'infrastructure au détriment des règles environnementales et du processus de consultation publique. En effet, pour tous les projets comportant un risque environnemental modéré, une autorisation du MELCC ne sera plus nécessaire. Les préoccupations du RNCREQ sont d'autant plus importantes pour les projets présentant un risque environnemental élevé. Pour ceux-ci, plusieurs restrictions ont été apportées au processus de consultation publique et à l'accès à l'information. De plus, la portée de l'étude d'impact sera amoindrie. Tous ces allègements risquent d'occasionner des impacts environnementaux non négligeables et pourtant évitables.

Le RNCREQ a également des préoccupations au sujet des deux projets (sécurisation de l'autoroute 17 et amélioration de l'autoroute 30) soustraits à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Dans le but d'assurer une protection optimale de l'environnement, le RNCREQ croit qu'il serait préférable d'augmenter les effectifs du MELCC pour pallier à l'enjeu de temps relié aux évaluations environnementales, à l'accompagnement des promoteurs et au suivi des projets, plutôt que d'assouplir les règlements.

Depuis la première mouture du projet de loi, les milieux humides semblent bénéficier d'une meilleure protection, toutefois, l'évaluation des projets devrait tenir compte de l'objectif zéro perte nette afin d'assurer une cohérence entre les objectifs et la relance.

Enfin, le RNCREQ comprend que les mesures d'exception ne s'appliquent que pour les 181 projets apparaissant à l'annexe 1. Le RNCREQ souhaite que ce principe soit conservé dans la Loi qui sera éventuellement adoptée et que les mesures d'exception ne deviennent pas une alternative au cadre réglementaire existant.

Le RNCREQ fait les recommandations suivantes :

- Exempter un projet aux exigences environnementales uniquement pour des raisons exceptionnelles (sécurité publique);
- Réduire la durée des mesures d'accélération qui sont actuellement fixées à 5 ans;
- Améliorer les mécanismes de reddition de compte en augmentant les effectifs du MELCC ;
- Assurer que les documents exigés incluent une caractérisation des habitats et des inventaires comportant les espèces menacées ou vulnérables;
- Conserver l'objectif zéro perte nette des milieux humides.

3. Les marchés publics, une occasion pour déployer une relance solidaire, prospère et verte

Le RNCREQ fait partie du collectif G15+, composé de leaders économiques, syndicaux, sociaux et environnementaux du Québec. Créé en mars 2020 en réponse à l'appel lancé par le Premier ministre Legault pour réfléchir à la façon dont le Québec pourra sortir plus fort et plus uni de cette crise sans précédent, le G15+ s'est mobilisé dans un élan inédit pour appuyer les efforts de relance et transformer de façon positive l'économie québécoise.

Selon le collectif, il est possible d'accélérer des projets dans les régions tout en reflétant clairement les valeurs sociales et environnementales de la population québécoise, par exemple en intégrant de tels critères dans la sélection des projets d'infrastructure. Le projet de loi 66 représente en ce sens une opportunité pour aller au-delà du choix du plus bas soumissionnaire et de s'assurer d'encourager la mise en place de critères de performance environnementaux, sociaux et économiques, afin de favoriser des pratiques exemplaires dans nos marchés publics.

En ce sens, le RNCREQ adhère aux recommandations du G15+ pour le projet de loi 66 qui sont présentées à l'annexe 1.

Le RNCREQ contribue également aux travaux de Switch l'alliance pour une économie verte au Québec qui a été fondée en 2013 et qui est composée de leaders provenant des secteurs économiques, financiers et environnementaux du Québec. Switch a pour mission de mobiliser des acteurs diversifiés et complémentaires pour faire du Québec une société innovante, résiliente, concurrentielle, alliant équité sociale et protection de l'environnement. Dans une lettre transmise aux membres de la présente commission, Switch rappelle également qu'il est primordial que le gouvernement revoie les critères d'appels d'offres pour qu'ils puissent, entre autres, mettre davantage en valeur le savoir-faire et l'innovation du Québec afin d'accélérer la mise en place d'une économie plus verte, sans compromettre la qualité de l'environnement.

Le RNCREQ adhère aux recommandations formulées par l'Alliance Switch pour le projet de loi 66 qui sont présentées à l'annexe 2.

Conclusion

Comme démontré dans ce mémoire, il existe plusieurs avenues permettant de soutenir une relance verte au Québec. Plusieurs de ces alternatives sont documentées et permettraient d’allier le concept d’économie et de développement durable. Avant d’investir à grands frais dans des travaux d’infrastructures nouvelles, il faut faire une évaluation attentive de la désuétude de notre réseau routier, des infrastructures municipales (égout, aqueduc) et de notre passif environnemental pour ne pas affecter la marge de manœuvre des générations futures et ne pas compromettre leur capacité de développer de nouvelles avenues respectueuses de l’environnement.

À l’heure actuelle, l’ensemble des états s’apprêtent à prendre des décisions d’investissement afin de soutenir la relance de leur économie. Plusieurs font le choix de concentrer leurs mesures sur la durabilité environnementale tout en promouvant l’emploi, l’équité et la prospérité. Le Québec peut s’inscrire dans ce vaste mouvement et transformer la crise actuelle en une opportunité qui favorise une économie plus juste, inclusive et verte. En rendant ainsi les collectivités québécoises plus résilientes, celles-ci pourront mieux appréhender les adaptations nécessaires face aux changements climatiques.

Annexe 1- Recommandations du G15+



Les marchés publics, une occasion pour déployer une relance solidaire, prospère et verte

Le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec fait partie du collectif G15+, composé de leaders économiques, syndicaux, sociaux et environnementaux du Québec. Créé en mars 2020 en réponse à l'appel lancé par le Premier ministre Legault pour réfléchir à la façon dont le Québec pourra sortir plus fort et plus uni de cette crise sans précédent, le **G15+ s'est mobilisé dans un élan inédit pour appuyer les efforts de relance et transformer de façon positive l'économie québécoise.**

Selon le collectif, **il est possible d'accélérer des projets dans les régions tout en reflétant clairement les valeurs sociales et environnementales de la population québécoise**, par exemple en intégrant de tels critères dans la sélection des projets d'infrastructure. Le projet de loi n°66 représente en ce sens une opportunité pour **aller au-delà du choix du plus bas soumissionnaire** et de s'assurer d'encourager la mise en place de critères de performance environnementaux, sociaux et économiques, afin de favoriser des pratiques exemplaires dans nos marchés publics.

Voici les recommandations du G15+ pour le projet de loi n° 66.

Recommandation n° 1

Préciser dans la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Loi sur les cités et villes* le pouvoir de l'État québécois et des municipalités d'imposer des normes de qualité et de performances sociale et environnementale dans les appels d'offres publics, parapublics et municipaux.

Recommandation n° 2

Intégrer dans un court laps de temps des critères sociaux et environnementaux dans le processus d'attribution des marchés publics et municipaux de manière à favoriser le déploiement accéléré d'une économie sobre en carbone, résiliente, locale et circulaire.

Recommandation n° 3

Accroître la reddition de compte et la transparence sur les impacts sociaux, environnementaux et sur les emplois des projets et mesures soutenant la relance économique.

Recommandation n° 4

Mettre en place un programme pour que les ministères et organismes publics et parapublics servent de bancs d'essai et de vitrines technologiques pour les innovations vertes du Québec, ce qui favoriserait subséquemment leur commercialisation à grande échelle des produits et services de nos PME.

Recommandation n° 5

Soutenir le virage de l'approvisionnement alimentaire local.

Pour plus de détails, consultez le mémoire du G15+ déposé lors des consultations du projet de loi n°66 ainsi que les propositions du collectif au www.g15plus.quebec

Annexe 2 - Recommandations de l'Alliance Switch

Le RNCREQ est une des organisations, qui a co-fondée en 2013, l'organisme Switch, l'Alliance pour une économie verte, composé de leaders provenant des secteurs économiques, financiers et environnementaux.

Voici les recommandations de Switch pour le projet de loi n° 66.

Recommandation 1

Actualiser et consolider les pratiques gouvernementales ayant pour effet d'augmenter le volume des acquisitions écoresponsables de l'administration publique par l'élaboration d'un Plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsables dans les processus d'appels d'offres publics de même que du coût total de possession (réévaluer l'impact du critère du plus bas soumissionnaire en fonction des externalités économiques et l'atteinte de critères environnementaux évalués à l'échelle du cycle de vie).

Recommandation 2

Mettre en valeur les technologies propres par l'entremise de projets de démonstration dans les ministères et organismes publics.

Recommandation 3

Permettre la passation en charges immédiate du coût total du matériel désigné comme des technologies propres afin de bénéficier de la déduction de l'amortissement fiscal durant la première année au lieu de répartir ce bénéfice sur plusieurs années.

Recommandation 4

Accroître l'étendue du crédit d'impôt à la R-D afin d'y inclure les dépenses de salaire associées à la commercialisation des technologies propres.

Recommandation 5

Documenter, chiffrer et communiquer les impacts et retombées socio-économiques de chacun des instruments économiques afin de bien illustrer leur contribution au développement du Québec.

Recommandation 6

Développer des processus d'appariement du capital investi par l'État au capital investi par des investisseurs privés afin de créer un effet de levier pour attirer des capitaux privés.

Pour plus d'information sur les positions développées par SWITCH : allianceswitch.ca